



DECISION DU MAIRE n°24/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention d'occupation des locaux de la menuiserie municipale et d'utilisation du matériel de menuiserie par l'association SYNERGIE dont le siège social est situé à AULNOYE AYMERIES – 15 place de la Gare, dans le cadre de son Atelier Chantier d'Insertion Menuiserie.

Article 2 : La collectivité met à disposition de l'association, les locaux de la menuiserie situés Rue du 8 Mai 1945. L'association pourra utiliser le matériel de menuiserie, à savoir : une scie à toupie sur table, une dégauchisseuse-raboteuse, une scie à ruban.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2026 renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 23 juin 2026

Le Maire

S. DELCROIX

